

Direction des Affaires Culturelles
CQ/EM/PP/FH

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°2022/85

Objet :

Culture – Mon Ciné dans le cadre de l'appel à projets Médiations du cinéma : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône- Alpes, au titre de l'année 2023

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal à M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au maire « de demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ainsi qu'à tout organisme financeur en général l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissements, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable »,

Vu la délibération cadre de la politique culturelle 2020-2026 prise en Conseil Municipal du 26 janvier 2021,

Considérant l'appel à projets Médiations du cinéma du 07 juillet 2022 proposé par la Région Auvergne Rhône- Alpes en lien avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) stipulant que la Région et le CNC ont décidé d'aider les salles de proximité à se développer en contribuant aux projets de médiation,

Considérant que les aides attribuées porteront sur les dépenses de personnel de médiation supplémentaires, les frais liés à l'organisation d'animation, à l'élaboration de nouveaux outils de médiation et de communication,

Considérant que le soutien accordé dans le cadre de cet appel à projets est fixé à hauteur de 75% maximum du coût du projet,

Considérant la subvention de 8 000€ (huit mille euros) attribuée par la Région Auvergne Rhône- Alpes pour l'année 2022,

Considérant que les niveaux d'intervention s'établissent comme suit : 50% du coût du projet par une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes et 25% au titre de l'avance des crédits CNC dédiés, la participation financière du CNC portant exclusivement sur les coûts liés à l'emploi d'un médiateur,

Considérant qu'il revient à la salle de Mon Ciné de prendre en charge 25% du coût du projet soit à travers des aides complémentaires soit sur leurs fonds propres,

Considérant la volonté de la ville de Saint-Martin-d'Hères de répondre à cet appel à projets,

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19/09/2022

SLOW

ID : 038-213804214-20220919-2022_85_DECI-AU

SOLLICITE

La participation financière de la Région Auvergne Rhône- Alpes la plus élevée possible pour le cinéma Mon Ciné de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2023.

DIT

Que les dépenses correspondant à la prise en charge du solde du coût de ce projet seront couvertes par le budget de fonctionnement et de personnel Mon Ciné.

Que la recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement et de personnel Mon Ciné.

Fait le **19 SEP. 2022**



David QUEIROS
Maire